



CONSEIL

Cent soixante-dixième session

13-17 juin 2022

Informations actualisées sur l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies

Résumé

La FAO collabore depuis longtemps de manière fructueuse avec le Corps commun d'inspection (CCI) et a le plaisir de confirmer l'assurance de ses participation et coopération pleines et entières concernant tous les aspects des examens effectués par le CCI.

La FAO prend également une part active à la formulation des observations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les rapports du CCI, en étroite collaboration avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, qui rassemble les observations faites sur ces rapports à l'échelle du système.

Le Comité financier, à sa cent quatre-vingt-onzième session, a reçu des informations actualisées, communiquées oralement par la direction, sur les activités de la FAO et sa collaboration avec le CCI, ainsi que des informations générales sur le report de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de la FAO, convenu d'un commun accord entre la FAO et le CCI. Le présent document récapitule les informations présentées au Comité financier.

La direction de la FAO confirme qu'elle s'engage pleinement à soumettre la gestion et l'administration de l'Organisation à l'examen du CCI et à faciliter cet examen dès qu'une date convenant aux deux entités aura été fixée avec le CCI.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Crawford
Directrice du Bureau de la stratégie, du programme et du budget
Coordonnatrice de la FAO pour le CCI
Tél.: +39 06570 54287
Courriel: FAO-UN-JIU@fao.org

I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a inscrit l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO dans son programme de travail pour 2021, qui a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 janvier 2021 (document A/75/34). L'Assemblée générale a pris «*acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2020 et de son programme de travail pour 2021*», comme indiqué dans la résolution 75/270 datée du 16 avril 2021 (A/RES/75/270).
2. Dans le *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2021 et programme de travail pour 2022* (document A/76/34), au paragraphe 5, il est énoncé ce qui suit: «*Le Corps commun attire l'attention des organes délibérants sur l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO, qui avait été inscrit au programme de travail pour 2021. Alors que les travaux sur cette question avaient commencé, le Directeur général de cette organisation a demandé que l'examen soit reporté au printemps 2024. Après avoir consulté la FAO pour envisager d'autres options, et après étude de la demande par les inspecteurs, le Corps commun a décidé de suspendre l'examen avec effet immédiat. Le Directeur général a été informé que le Corps commun n'était pas en mesure de s'engager sur la date qu'il avait proposée pour la reprise de l'examen, mais qu'il en tiendrait compte dans ses futurs programmes de travail.*
3. Le 19 mai 2022, la FAO a communiqué oralement au Comité financier, à sa cent quatre-vingt-onzième session, des informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen 2021 de la gestion et de l'administration de l'Organisation par le CCI. Le présent document récapitule les informations fournies au Comité financier, notamment des informations relatives au report de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO, convenu d'un commun accord par l'Organisation et le CCI, et des informations additionnelles concernant le paragraphe du rapport du CCI pour 2021 cité ci-dessus.

II. Informations générales sur le Corps commun d'inspection

A. Corps commun d'inspection (CCI)

4. Le CCI, créé en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies, a un mandat unique en tant que seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies. Ce mandat consiste à examiner des questions transversales à l'échelle du système, à contribuer à assurer l'efficacité en matière de gestion et d'administration, et à promouvoir une meilleure coordination entre les institutions du système des Nations Unies et les autres organes de contrôle, internes et externes. Le CCI recense les meilleures pratiques, propose des critères de référence et facilite l'échange d'informations dans l'ensemble des organismes du système des Nations Unies qui ont adopté son Statut.

B. Organismes participants du CCI

5. Le CCI compte 28 organismes participants, et la FAO collabore avec lui de manière fructueuse depuis longtemps. L'Organisation verse une contribution à hauteur de 3,7 pour cent des coûts annuels du CCI, soit une contribution d'environ 0,25 million d'USD par an compte tenu de l'accord de partage des coûts du système des Nations Unies applicable à la FAO au titre des mécanismes de coordination interinstitutions.

C. Secrétariat FAO-CCI

6. Le secrétariat du CCI est au sein du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), et le directeur ou la directrice d'OSP (anciennement le Bureau du programme, du budget et de l'évaluation [PBE]) assure la fonction de coordinateur de la FAO pour le CCI depuis la création de ce dernier. Le Directeur de l'OSP est aussi le Secrétaire du Comité consultatif de contrôle, et veille par conséquent à la coordination de ces deux fonctions.

D. Activités de la FAO à l'appui des fonctions du CCI

7. La FAO appuie les examens menés par le CCI en collaborant étroitement avec ce dernier de façons multiples et diverses. Sa collaboration comprend notamment:

- a) la participation aux réunions préliminaires;
- b) la fourniture de documents d'information;
- c) la réponse à des questionnaires;
- d) la contribution à l'élaboration du mandat des examens du CCI;
- e) l'organisation et la facilitation des visites des inspecteurs du CCI à la FAO;
- f) la participation à des réunions de haut niveau approfondies avec les inspecteurs sur place;
- g) l'examen et l'analyse des projets de rapport du CCI;
- h) la contribution à la formulation des observations du Secrétaire général sur les rapports du CCI, en étroite collaboration avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies.

8. La plupart des examens effectués par le CCI sont thématiques et portent sur des questions transversales au sein du système des Nations Unies. La FAO participe constamment à plusieurs examens. Ces examens requièrent une participation active et un investissement de temps important de fonctionnaires de rang supérieur de la FAO, suivant le thème.

9. Le CCI apprécie la contribution de la FAO à ses examens, et le secrétariat FAO-CCI a des échanges fréquents et réguliers avec le secrétariat du CCI, avec lequel il entretient d'excellents rapports et une réelle collaboration.

III. Examen de la gestion et de l'administration de la FAO

10. Le CCI effectue périodiquement des examens de la gestion et de l'administration des organismes participants, à raison d'un ou deux examens par an en général. Le dernier examen en date de la gestion et de l'administration de la FAO a été effectué en 2002 (documents JIU/REP/2002/8 et CL 124/INF/14).

11. À la fin de 2018, le CCI a contacté la FAO au sujet de la programmation d'un nouvel examen. Étant donné que 2019 a été une année de transition pour la direction de la FAO, les deux entités sont convenues que cette année n'était pas idéale, mais que début 2020 pouvait être un moment opportun.

12. Une fois entré en fonctions en 2019, le Directeur général a été informé de l'éventualité d'un examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI en 2020. Il a accueilli favorablement cette possibilité, faisant remarquer que l'examen offrirait au CCI une vision indépendante au début du processus de transition entre l'administration précédente et la nouvelle pour l'évaluation des dispositions en matière de gestion, d'administration et de gouvernance nécessaires à l'exécution du mandat de la FAO.

13. Lorsque le CCI a publié son programme de travail pour 2020, la FAO a appris que l'examen de sa gestion et de son administration n'y figurait pas, en dépit des discussions tenues à ce sujet.

14. Le CCI a proposé à la FAO d'inclure l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation dans son programme de travail pour 2021, et les deux entités ont tenu des discussions informelles au milieu de l'année 2020, en préparation d'un examen de la gestion et de l'administration de la FAO en 2021. La préparation se faisait de bonne heure afin que l'examen puisse commencer tôt en 2021 et permette de recueillir des données au début du processus de transition, comme il avait été évoqué et convenu avec le CCI.

15. En janvier 2021, le CCI a informé la FAO que l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation figurait dans son programme de travail pour 2021. La FAO s'est félicitée de cette première étape concrète et a déclaré se réjouir à la perspective du commencement de bonne heure de l'examen, qui sera pris en considération dans les processus de planification et de transformation déjà entamés.

16. En juin 2021, le CCI a fait savoir qu'il prévoyait de commencer l'examen au début de juillet 2021. La FAO a alors fourni au CCI des documents d'information sur le Cadre stratégique 2022-2031, le Plan à moyen terme 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2022-2023, entre autres, en vue de faciliter le début de l'examen.
17. Fin juin 2021, le CCI a informé du report de la date de début de l'examen au mois de septembre 2021.
18. Fin septembre 2021, le CCI a fait savoir qu'il ne pouvait pas commencer l'examen avant le début du mois de novembre 2021.
19. Fin novembre 2021, la FAO a reçu la première communication officielle du CCI concernant l'examen de sa gestion et de son administration. Le mémorandum indiquait que «la recherche et la collecte de données ainsi qu'une étude documentaire avaient véritablement commencé». La FAO comprend qu'il était fait référence à l'examen par le CCI des documents de planification qu'elle avait envoyés pendant l'année. Le mémorandum indiquait également que le calendrier et le projet de mandat de l'examen de la gestion et de l'administration seraient communiqués en temps voulu.
20. À ce stade, l'Organisation a compris que l'examen de sa gestion et de son administration par le CCI ne pourrait malheureusement pas remplir l'objectif initial convenu en 2019, à savoir fournir une vision indépendante au début du processus de transition.
21. En outre, la FAO a estimé qu'un examen effectué en 2022 serait trop tôt pour constater les effets des changements apportés par le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme et le Programme de travail et budget approuvés par les Membres en 2021, notamment les transformations organisationnelles, le décloisonnement, la suppression de niveaux de gestion, la transformation numérique de la FAO et le lancement d'un programme visant l'efficacité et l'efficacé.
22. Par conséquent, le 13 décembre 2021, la FAO a proposé au CCI de reporter l'examen de sa gestion et de son administration au printemps 2024 afin que l'Organisation puisse prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le programme de travail récemment approuvé. La FAO a également indiqué qu'elle souhaitait s'assurer que les efforts investis, tant par elle que par le CCI, dans l'exercice aboutiraient à des résultats utiles et utilisables.
23. Le 14 janvier 2022, le CCI a répondu que sur la base des informations soumises, la réunion des inspecteurs avait décidé de suspendre l'examen avec effet immédiat et d'évaluer la possibilité de l'inclure dans les futurs programmes de travail. Le CCI a également indiqué qu'il n'était pour l'heure pas en mesure de s'engager sur les dates proposées par la FAO pour la reprise de l'examen. Au cours de cette période, le CCI a également demandé à la FAO, par l'intermédiaire de son coordonnateur, si un examen à l'automne 2023 serait envisageable, ce à quoi la FAO a répondu par l'affirmative.
24. À ce jour, le CCI n'a pas indiqué quand il prévoyait d'entreprendre l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO.
25. La FAO réaffirme qu'elle s'engage pleinement à soumettre sa gestion et son administration à l'examen du CCI et à faciliter cet examen dès qu'une date convenant aux deux entités aura été fixée avec le CCI.